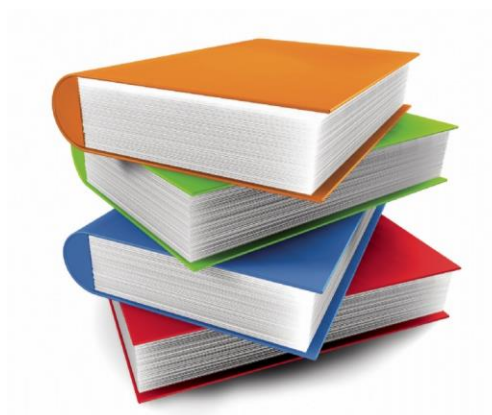


Les normes et modalités d'évaluation des apprentissages 2019-2020



« L'école Ste-Luce, là où il fait bon vivre, rire, lire et grandir! »

Août 2019

DÉFINITIONS

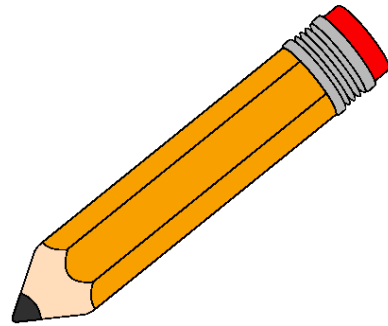
Une norme ...

- *est une référence commune;*
- *provient d'un consensus au sein d'une équipe-école;*
- *possède un caractère prescriptif;*
- *peut être révisée au besoin;*
- *respecte la LIP et le régime pédagogique;*
- *est harmonisée au PFÉQ;*
- *s'appuie sur la Politique d'évaluation des apprentissages et sur la Politique de l'adaptation scolaire.*

Une modalité ...

- *précise les conditions d'application de la norme;*
- *peut être révisée au besoin;*
- *oriente les stratégies;*
- *indique des moyens d'action.*

*Les normes et modalités
d'évaluation des apprentissages*



Informations générales

PLANIFICATION DE L'ÉVALUATION

Normes d'évaluation retenues	Modalités d'évaluation retenues
<p>1. La planification de l'évaluation est une responsabilité de l'équipe-école.</p>	<p>a) En début d'année, l'équipe-école détermine le calendrier des communications (réf. art. 29 et 29.1 R. P).</p> <p>b) L'équipe-école détermine la répartition des compétences de la section 3 du bulletin pour les étapes 1 et 3 par cycle et dans le cycle (réf. art. 30.1 R.P.).</p> <p>c) L'équipe-école détermine l'instrument utilisé pour la 1^{re} communication autre qu'un bulletin (réf. art. 29 R.P.).</p> <p>d) L'enseignant ou s'il y a lieu l'équipe-cycle détermine des outils d'évaluation et de consignation utilisés (réf. art. 19 de la LIP).</p> <p>e) L'enseignant ou s'il y a lieu, l'équipe-cycle, adopte une interprétation commune des exigences liées aux critères d'évaluation des cadres d'évaluation des apprentissages afférents aux programmes d'études notamment en précisant des éléments observables.</p> <p>f) L'enseignant ou s'il y a lieu l'équipe-cycle détermine la nature et la période au cours de laquelle les principales évaluations sont prévues pour chacune des matières pour l'année à venir (réf. art. 20 R.P.).</p>
<p>2. La planification de l'évaluation respecte le Programme de formation et les cadres d'évaluation des apprentissages afférents aux programmes d'études.</p>	<p>a) La planification d'évaluation de l'équipe-cycle et de l'enseignant prend en considération les connaissances et les compétences disciplinaires du Programme de formation, les domaines généraux de formation, les critères d'évaluation des cadres d'évaluation des apprentissages et les attentes de fin de cycle (réf. art. 28 R.P.).</p> <p>b) L'enseignant ou, s'il y a lieu, l'équipe-cycle adopte un modèle de planification des situations d'apprentissage et d'évaluation.</p>

<i>Normes d'évaluation retenues</i>	<i>Modalités d'évaluation retenues</i>
<i>3. La différenciation en évaluation fait partie intégrante de la planification.</i>	<i>a) Pour tenir compte de la situation particulière de certains élèves ayant un plan d'intervention, l'enseignant, avec la collaboration d'autres intervenants, précise dans sa planification de l'évaluation les adaptations concernant la tâche, les outils d'évaluation, le soutien offert, le temps accordé, etc. Ces adaptations doivent être inscrites au plan d'intervention.</i>

PRISE D'INFORMATION ET INTERPRÉTATION

<i>Normes d'évaluation retenues</i>	<i>Modalités d'évaluation retenues</i>
<p>1. La responsabilité de la prise d'information et de l'interprétation des données est partagée.</p>	<p>a) L'enseignant recueille et consigne des données variées, pertinentes, en nombre suffisant et échelonnées dans le temps.</p> <p>b) En cours d'apprentissage, l'élève est associé à la prise d'information (auto-évaluation, co-évaluation).</p> <p>c) L'enseignant choisit ou produit des outils appropriés à la prise d'information (situations d'apprentissage et d'évaluation) et à son interprétation (grilles, listes de vérification, etc.).</p> <p>d) Pour certains élèves dont la situation est particulière, la prise d'information et l'interprétation des données relèvent de l'enseignant et d'autres enseignants incluant l'orthopédagogue.</p>
<p>2. La prise d'information se fait en cours d'apprentissage et, au besoin, en fin de cycle.</p>	<p>a) L'enseignant recueille et consigne de façon continue des données sur les apprentissages des élèves au cours des activités régulières de la classe.</p>
<p>3. La prise d'information se fait par des moyens variés qui tiennent compte des besoins de tous les élèves.</p>	<p>a) L'enseignant recourt à des moyens informels (observations, questionnements, etc.) pour recueillir des données.</p> <p>b) L'enseignant recourt à des moyens formels (des grilles d'évaluation, des listes de vérification, l'analyse de productions d'élèves, etc.) pour recueillir et consigner des données.</p> <p>c) L'enseignant note s'il y a lieu le soutien particulier apporté durant la réalisation de la tâche; <u>ce qui pourrait avoir une incidence sur la note de jugement portée au bulletin de l'élève</u> (différenciation).</p> <p>d) Pour certains élèves dont la situation est particulière, l'enseignant adapte ses moyens de prise d'information.</p>

Normes d'évaluation retenues

Modalités d'évaluation retenues

4. *L'interprétation des données est critériée.*

- a) *L'enseignant utilise des outils d'évaluation (grille d'appréciation, fiche d'autoévaluation, etc.) conçus en fonction des critères d'évaluation des cadres d'évaluation des apprentissages afférents aux programmes d'études.*
- b) *L'équipe-cycle adopte une interprétation commune des exigences liées aux critères d'évaluation des cadres d'évaluation des apprentissages afférents aux programmes d'études notamment en précisant des éléments observables.*
- c) *L'enseignant informe les élèves de ce qui est attendu (critères et exigences) dans les tâches à exécuter à l'intérieur des situations d'apprentissage et d'évaluation.*
- d) *L'enseignant inscrit dans le plan d'intervention de l'élève les modifications qu'il fait aux critères d'évaluation afin de répondre à ses besoins. Un commentaire de la part de l'enseignant mentionnant les modifications faites doit être émis pour chacune des compétences disciplinaires touchées par ces modifications. La note de cet élève devrait conséquemment être exclue de la moyenne du groupe dans la compétence donnée; cette opération étant assumée par le secrétariat. L'enseignant doit cependant en aviser le secrétariat (voir ANNEXE 1, p. 8)*

La différenciation pédagogique

Flexibilité pédagogique, mesure d'adaptation et modification

Tableau 1 - Distinctions entre le soutien relevant de la flexibilité pédagogique, celui relevant des mesures d'adaptation et celui relevant des modifications

Flexibilité pédagogique	Mesure d'adaptation	Modification
<ul style="list-style-type: none"> • Permet de réaliser les mêmes apprentissages que les autres élèves et d'en faire la démonstration 	<ul style="list-style-type: none"> • Permet de réaliser les mêmes apprentissages que les autres élèves et d'en faire la démonstration 	<ul style="list-style-type: none"> • Permet de réaliser les apprentissages prévus pour l'élève dans le cadre de son PI et d'en faire la démonstration
<ul style="list-style-type: none"> • Répond à un besoin qui se présente ponctuellement ou en complément à une mesure d'adaptation 	<ul style="list-style-type: none"> • Répond à un besoin qui se présente dans plusieurs contextes 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place de façon exceptionnelle pour permettre une progression différente de celle prévue pour l'ensemble des élèves québécois
<ul style="list-style-type: none"> • Planifiée par l'enseignant 	<ul style="list-style-type: none"> • Planifiée de manière concertée dans le cadre de la démarche du PI 	<ul style="list-style-type: none"> • Planifiée de manière concertée dans le cadre de la démarche du PI
<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre pour une période d'enseignement ou pour quelques activités 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre dans les matières pour lesquelles la mesure d'adaptation est requise 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre dans les matières pour lesquelles la modification est requise
		<ul style="list-style-type: none"> • Un signe distinctif apparaît au bulletin

JUGEMENT

Normes d'évaluation retenues	Modalités d'évaluation retenues
<p>1. Le jugement est une responsabilité de l'enseignant.</p>	<p>a) Afin d'éclairer son jugement, l'enseignant utilise les données recueillies lors de la prise d'information et discute avec les membres de son équipe de la situation de certains élèves.</p> <p>b) Pour certains élèves dont la situation est particulière, les enseignants ayant contribué au développement d'une même compétence de la section 3 du bulletin partagent leurs informations et posent un jugement ensemble.</p>
<p>2. Les connaissances et les compétences disciplinaires sont des objets d'évaluation sur lesquels un jugement est porté.</p>	<p>a) L'équipe-école discute de sa compréhension des critères d'évaluation issus des cadres d'évaluation des apprentissages afférents aux programmes d'études.</p> <p>b) L'équipe-cycle discute de sa compréhension des attentes de fin de cycle (connaissances et compétences disciplinaires).</p> <p>c) Les enseignants de la classe spéciale s'inspirent de ces discussions pour chacun des élèves qui composent leur groupe-classe.</p>
<p>3. Les compétences de la section 3 du bulletin font l'objet d'appréciation</p> <ul style="list-style-type: none"> • aux étapes 1 et 3 pour le 1^{er} et le 2^e cycle; • aux étapes 2 et 3 pour le 3^e cycle du primaire et la classe spéciale. 	<p>a) L'équipe-école commente deux des quatre compétences (réf. art. 30.1 R.P.).</p> <p><u>POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • 1^{er} cycle et classe spéciale : organiser son travail/savoir communiquer • 2^e cycle : organiser son travail / savoir travailler en équipe • 3^e cycle : exercer son jugement critique/ organiser son travail
<p>4. En cours de cycle, le jugement est porté sur l'état des apprentissages de l'élève et, en fin de cycle, sur le niveau d'acquisition des connaissances et sur le niveau de développement des compétences.</p>	<p>a) En cours de cycle, l'enseignant porte un jugement sur l'état des apprentissages de tous ses élèves.</p>

1. FRANÇAIS

Lire (50% - 1^{er} et 2^e cycles, classes spéciales / 40% - 3^e cycle)

- étapes 1, 2 et 3, à tous les niveaux.

Écrire (30% - 1^{er} et 2^e cycle, classes spéciales / 40% - 3^e cycle)

- étapes 2 et 3, en 1^{ère} année et en classe spéciale.
- étapes 1, 2 et 3, de la 2^e à la 6^e année.

Communication orale (20% - tous les cycles)

- étapes 2 et 3, à tous les niveaux et en classe spéciale.

2. MATHÉMATIQUES

Résoudre une situation-problème (CD1)

(20% - 1^{er} cycle et classes spéciales / 30% - 2^e et 3^e cycle)

- 3^e étape au 1^{er} cycle et classes spéciales
- 2^e et 3^e étape aux 2^e et 3^e cycle.

Utiliser un raisonnement mathématique (CD2)

(80% - 1^{er} cycle et classes spéciales / 70% aux 2^e et 3^e cycles)

- étapes 1, 2 et 3 à tous les cycles et classes spéciales
- (étape 1 en 1^{ère} année - portant sur des connaissances de base).

3. ANGLAIS LANGUE SECONDE

1^{er} cycle et classe spéciale

- Comprendre des textes entendus (40%) : étapes 2 et 3
- Communiquer oralement en anglais (60%) : étapes 1 et 3

2^e cycle, 5^e année et classe spéciale

- Interagir oralement en anglais (50%) : étapes 1, 2 et 3
- Réinvestir sa compréhension des textes lus et entendus (35%) : étapes 2 et 3
- Écrire des textes (15%) : étapes 2 et 3

Normes d'évaluation retenues

Modalités d'évaluation retenues

6^e année - anglais intensif 5 mois (4 semestres, 4 bulletins)

- **Premier et deuxième semestres (5 mois anglais)**
 - Interagir oralement en anglais (45%)
 - Réinvestir sa compréhension de textes lus et entendus (35%)
 - Écrire des textes (20%)
- **Troisième et quatrième semestres (5 mois français-mathématique)**
 - Lire (40%), écrire (40%), communiquer oralement (20%)
 - Résoudre une situation-problème (30%)
 - Utiliser un raisonnement mathématique (70%)

Instruction annuelle 2019-2020, p. 5 et 6

Possibilité d'alterner l'enseignement et/ou l'évaluation de :

4. Univers social et Sciences et technologie (dérogation obligatoire à demander à la commission scolaire)

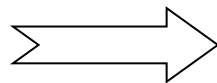
Permission de ne pas noter pour la 1^{re} ou la 2^e étape mais obligation de noter à la 3^e étape :

5. Arts plastiques, arts dramatique, danse ou musique
6. Éducation physique (le choix est fait pour évaluer les 3 étapes)
7. Anglais
8. Éthique et culture religieuse (ECR)

**Aviser la direction et les parents (dans le document destiné aux parents)
en début d'année**

**OBLIGATION DE NOTER TOUTE MATIÈRE ENSEIGNÉE LORS DE L'ÉTAPE
EN COURS**

**OBLIGATION D'ÉVALUER TOUTES LES COMPÉTENCES ET DISCIPLINES À
LA 3^e ÉTAPE**



Normes d'évaluation retenues

Modalités d'évaluation retenues

9. *Toutes les autres disciplines doivent être évaluées à chaque étape, incluant Univers social et Sciences et technologie (sauf si dérogation demandée à la commission scolaire et que cette dérogation est acceptée - voir point 4)*

Normes d'évaluation retenues

5. Le jugement repose sur des informations pertinentes, variées et suffisantes relativement aux apprentissages de l'élève.

Modalités d'évaluation retenues

a) L'enseignant porte un jugement à partir des données qu'il a recueillies et interprétées à l'aide d'instruments formels et informels tout au cours des apprentissages de l'élève.

En français :

Lire :

- Prise en compte par le titulaire de l'évaluation du débit et de l'exactitude dans le jugement de la compétence pour les étapes 1, 2 et 3.
- Démarche d'évaluation partagée entre le titulaire et l'orthopédagogue aux étapes 1, 2 et 3, s'il y a lieu.
- **Évaluation standardisée administrée par l'orthopédagogue en compréhension de lecture aux niveaux 2 à 6** (l'enseignant peut considérer le résultat dans sa note de jugement global s'il le veut).
- Note de l'examen commission ou de l'épreuve unique du MELS compte pour 20% de la note finale aux niveaux 2^e, 4^e, 6^e année.

Écrire :

- Démarche d'évaluation partagée entre le titulaire et l'orthopédagogue, s'il y a lieu.
- Évaluation portant sur des connaissances de base à la 1^{ère} étape en 1^{ère} année.
- Note de l'examen commission ou de l'épreuve unique du MELS compte pour 20% de la note finale aux niveaux 2^e, 4^e et 6^e année.

En mathématique :

- Évaluation portant sur des connaissances de base à la 1^{ère} étape en 1^{ère} année.
- Note de l'examen commission ou de l'épreuve unique du MELS compte pour 20% de la note finale aux niveaux 4^e et 6^e année.

Normes d'évaluation retenues

Modalités d'évaluation retenues

- N.B. 1) De la 3^e à la 6^e année, l'application du code orthographique et grammatical dans toute autre matière disciplinaire **est** prise en compte et sert dans la collecte de données permettant de porter un jugement sur la compétence «Écrire» (jusqu'à un maximum de 5% par étape).*
- 2) des résultats obtenus à certaines questions posées dans les leçons de la semaine **peuvent** être prises en compte dans toute discipline, notamment au niveau de l'acquisition de connaissances.*
- 3) l'écriture du texte de la semaine (dictée ou autre) **peut** être prise en compte dans le jugement porté sur la compétence «Écrire» notamment au niveau de l'acquisition de connaissances.*

DÉCISION - ACTION

Normes d'évaluation retenues	Modalités d'évaluation retenues
<p>1. En cours de cycle, des actions pédagogiques différenciées sont mises en œuvre pour soutenir et enrichir la progression des apprentissages.</p>	<p>a) L'équipe-cycle propose un ensemble d'actions de régulation à exploiter dans la classe et à l'intérieur du cycle (stratégies d'intervention, regroupements ponctuels, accompagnement de l'orthopédagogue, ateliers, groupes de besoins, groupes d'enrichissement, etc.).</p> <p>b) L'enseignant choisit des moyens de régulation et d'enrichissement pour répondre aux besoins particuliers de ses élèves.</p>
<p>2. L'élève développe graduellement son habileté à réguler lui-même ses apprentissages.</p>	<p>a) L'enseignant procure à l'élève l'occasion de se fixer des défis et de trouver des moyens pour les relever.</p>
<p>3. Des actions pédagogiques sont planifiées pour assurer la poursuite des apprentissages de l'élève.</p>	<p>a) L'équipe-cycle détermine les moments d'échange et les données à communiquer pour assurer le suivi des apprentissages de l'élève de la 1^{re} à la 2^e année du cycle ou d'un cycle à l'autre.</p> <p>b) Pour certains élèves, à la fin du cycle, l'enseignant dresse un portrait précis de leurs apprentissages et détermine en collaboration avec les autres intervenants les mesures de soutien nécessaires à la poursuite des apprentissages au cycle suivant.</p>

COMMUNICATION

Normes d'évaluation retenues	Modalités d'évaluation retenues
<p>1. Les moyens de communication, autres que le bulletin, sont variés et utilisés régulièrement en cours de cycle par les enseignants.</p>	<p>a) Une 1^{re} communication autre qu'un bulletin rendant compte des apprentissages et du comportement de l'élève est acheminée aux parents avant le 15 octobre de chaque année du cycle.</p> <p>b) Deux rencontres de parents sont organisées durant chaque année scolaire, soit une rencontre d'accueil et une rencontre pour une communication à la fin de la 1^{ère} étape.</p> <p>2^e étape : appel aux parents par le spécialiste et/ou le titulaire pour tout élève à risque.</p> <p>c) Certains travaux d'élèves sont acheminés à l'occasion aux parents.</p> <p>d) Un résumé des normes et modalités d'évaluation des apprentissages de l'élève approuvé par la direction de l'école sera mis à la disposition des parents (réf. art. 20, par 4^o, R.P.).</p> <p>e) Un document présentant la nature et la période au cours de laquelle les principales évaluations sont prévues pour chacune des matières sera mis à la disposition des parents. (réf. art. 20, par 4^o, R.P.)</p>
<p>2. Chacune des compétences disciplinaires pour les matières langue d'enseignement, langue seconde et mathématique fait l'objet d'une note en pourcentage accompagnée de la moyenne du groupe dans le bulletin, au moins deux fois par année d'un cycle.</p>	<p>a) L'enseignant se donne la possibilité d'ajouter des commentaires.</p> <p>b) L'enseignant ou s'il y a lieu, l'équipe-cycle, cible les compétences disciplinaires qui font l'objet d'une évaluation au bulletin scolaire durant une période d'apprentissage donnée.</p> <p>c) L'enseignant évalue toutes les compétences et attribue une note pour chacune d'elle dans le bulletin de l'étape 3 (réf. art. 30.1 R.P.).</p>

Normes d'évaluation retenues

3. Pour chacune des matières autres que celles énumérées ci-haut, un seul résultat disciplinaire accompagné de la moyenne du groupe est requis.

Modalités d'évaluation retenues

Possibilité d'alterner l'enseignement et l'évaluation de :

- a) Arts plastiques
- Éthique et culture religieuse (ECR)
- Univers social *
- Sciences et technologie *

SELON LES CYCLES

Une note doit par contre être inscrite pour chacune des disciplines à la 3^e étape. S'il y a alternance, la direction doit être avisée des intentions de l'enseignant en début d'année afin d'ajuster le document « Résumé des normes et modalités d'évaluation des apprentissages » destiné aux parents dans le but de les informer, après avoir adressé une demande de dérogation à la commission scolaire.*

** Pour les disciplines Univers social et Science et technologie*

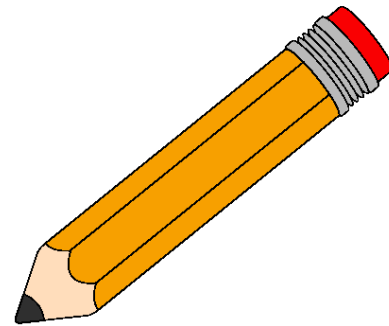
4. Les compétences de la section 3 du bulletin ciblées par l'équipe-cycle font l'objet d'une appréciation dans le bulletin à l'étape 1 et à l'étape 3.

N.B. Voir particularité pour le 3^e cycle du primaire et les classes spéciales à la page 9 de ce document, au point 3.

QUALITÉ DE LA LANGUE

Normes d'évaluation retenues	Modalités d'évaluation retenues
<p>1. La qualité de la langue parlée et écrite est reconnue dans toutes les activités d'apprentissage et d'évaluation des élèves de l'école.</p>	<p>a) Les enseignants déterminent les compétences et les critères d'évaluation reliés à la qualité de la langue dans l'ensemble des disciplines.</p> <p>b) Les enseignants précisent aux élèves les critères relatifs à la qualité de la langue à l'intérieur de la situation d'apprentissage et d'évaluation proposée.</p> <p>c) Dans toutes les situations d'apprentissage et d'évaluation, des données sont recueillies sur la qualité de la langue.</p>
<p>2. La qualité de la langue est une responsabilité partagée par tous les intervenants de l'école et par les élèves.</p>	<p>a) L'équipe-école conçoit et adopte un code de correction commun qui permet d'observer chez les élèves des caractéristiques relatives à une communication orale et écrite appropriées.</p> <p>b) Les élèves de chaque cycle sont invités, à l'occasion de situations d'apprentissage et d'évaluation, à promouvoir la qualité de la langue parlée et écrite dans l'école.</p>

*Les normes et modalités
d'évaluation des apprentissages*



**Cheminement scolaire
(passage et classement)**

INFORMATION À RECUEILLIR ET DÉTERMINATION DES BESOINS

Normes d'évaluation retenues	Modalités d'évaluation retenues
<p>1. <i>L'enseignant ou s'il y a lieu, l'équipe-cycle, doit déterminer les besoins de l'élève en vue de la poursuite de ses apprentissages en s'appuyant sur des informations qui soient les plus complètes possible sur sa situation, c'est-à-dire :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>l'état de ses apprentissages (bilan, bulletin, exemples de travaux, résultats aux épreuves externes, s'il y a lieu);</i> • <i>les services reçus ou à recevoir;</i> ▪ <i>toute autre information pertinente, notamment celle recueillie dans le cadre de la démarche du plan d'intervention. (motivation, intérêt, etc.).</i> 	<p>a) <i>L'enseignant ou s'il y a lieu, l'équipe-cycle, utilise des outils de collecte et d'analyse d'information et détermine les besoins de l'élève en tenant compte des responsabilités de chacun.</i></p> <p>b) <i>La direction de l'école et les enseignants concernés s'assurent d'utiliser des outils de consignation de l'information.</i></p> <p>c) <i>L'enseignant consigne les informations utiles à l'analyse des besoins de chacun de ses élèves.</i></p> <p>d) <i>L'enseignant consulte au besoin ses collègues et les intervenants concernés pour compléter les informations.</i></p> <p>e) <i>Un tableau-synthèse (grille) pour chaque groupe-classe est remis par la direction à chaque titulaire, aux spécialistes et au personnel des Services complémentaires concernés (psychologue, orthopédagogue, TES).</i></p> <p>f) <i>L'école Ste-Luce a choisi de mettre en place un portfolio de l'élève (duotang bleu). À la fin de chaque année scolaire, chaque titulaire consigne les informations pertinentes à l'aide du document prévu à cet effet (tableaux) et remet les duotangs bleus de tous ses élèves à la direction de l'école.</i></p>
<p>2. <i>La direction de l'école doit s'assurer que seules les personnes concernées aient accès à l'information sur l'élève.</i></p>	<p>a) <i>La direction de l'école fournit le plan d'intervention et autres documents pertinents aux intervenants concernés dès le début de l'année scolaire. Cette démarche consiste en la remise en main propre du duotang bleu (portfolio de l'élève). Une fois remis, il est sous la responsabilité du titulaire de classe. Ce document est bonifié tout au cours de l'année en cours. Il peut être partagé aux enseignants spécialistes pour consultation.</i></p>

DÉCISION AU REGARD DE LA POURSUITE DES APPRENTISSAGES (PASSAGE)

<i>Normes d'évaluation retenues</i>	<i>Modalités d'évaluation retenues</i>
1. <i>La décision sur le passage doit être prise par la direction de l'école en concertation avec les enseignants et les autres intervenants concernés sur la base de l'analyse des besoins de l'élève, des rôles et responsabilités de chacun. (art. 233/ 96.17 / 96.18 - LIP)</i>	a) <i>L'équipe-école prévoit un mécanisme de concertation dans le cadre d'un plan d'intervention.</i> b) <i>Dans le cadre d'une recommandation de prolongation de cycle, un formulaire doit être complété et signé par le parent.</i>
2. <i>Dans les cas où il y a changement d'école, la responsabilité du passage relève de la direction de l'école d'origine.</i>	
3. <i>Le plan d'intervention ainsi que le dossier d'aide doivent être nécessairement transmis à la direction de l'école d'accueil.</i>	a) <i>Le dossier de l'élève comprend :</i> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Psychologie : rapport synthèse;</i> ▪ <i>orthopédagogie;</i> ▪ <i>éducation spécialisée;</i> ▪ <i>psychoéducation;</i> ▪ <i>bilan de santé;</i> ▪ <i>orthophonie : rapport synthèse;</i>
4. <i>La décision sur le passage se prend lorsque toutes les informations sur la situation de l'élève sont connues même si, pour des raisons d'ordre organisationnel, des décisions préliminaires sont prises sur la base d'une information partielle.</i>	
5. <i>La décision sur le passage doit être inscrite dans le dernier bulletin de l'année scolaire.</i>	

Normes d'évaluation retenues	Modalités d'évaluation retenues
6. <i>L'élève prolonge ses apprentissages au préscolaire si l'analyse de ses besoins révèle que c'est la solution la plus appropriée.</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Décision prise dans le cadre d'un plan d'intervention.</i>
7. <i>L'élève du primaire poursuit ses apprentissages au cycle suivant si ses apprentissages liés aux compétences ciblées par l'enseignant et par les intervenants concernés correspondent aux attentes de fin de cycle et si l'analyse de ses besoins révèle que c'est la solution la plus appropriée.</i>	<p>a) <i>Les compétences ciblées sont :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>français, langue d'enseignement : Lire des textes variés et Écrire des textes variés;</i> ▪ <i>mathématique : Résoudre une situation-problème et Reasonner à l'aide de concepts et de processus mathématiques.</i>

CHOIX DE L'ORGANISATION PÉDAGOGIQUE QUI RÉPOND AUX BESOINS DE L'ÉLÈVE (CLASSEMENT)

Normes d'évaluation retenues	Modalités d'évaluation retenues
1. Les décisions sur le cheminement scolaire (classement) relèvent de la direction de l'école et sont prises en concertation avec les enseignants et les autres intervenants concernés.	<p>a) L'équipe-école prévoit un mécanisme de concertation.</p> <p>b) Comité de classement formé du titulaire qui envoie les élèves, l'orthopédagogue, le titulaire qui reçoit les élèves, la direction et le psychologue ou la psychoéducatrice (au besoin).</p>
2. Dans les cas où il y a changement d'école, la responsabilité du classement relève de la direction de l'école qui reçoit l'élève.	a) La direction de l'école d'origine transmet de l'information sur les besoins de l'élève et propose des mesures appropriées pour y répondre. La direction de l'école qui reçoit l'élève détermine par la suite l'organisation pédagogique qui répond aux besoins de l'élève en tenant compte des possibilités de son milieu.
3. Les décisions sur le cheminement scolaire (classement) sont prises en tenant compte des décisions relatives au passage et des besoins de l'élève.	a) L'équipe-école prévoit les organisations pédagogiques qui répondent aux besoins des élèves.
4. Les décisions sur le classement peuvent être revues à la lumière des constats sur les apprentissages et en tenant compte de la situation de l'élève en cours de cycle.	a) Les personnes concernées se rencontrent pour déterminer l'état des apprentissages des élèves ayant des difficultés particulières afin d'en assurer la continuité.
5. Les parents participent à la décision sur le classement.	

Normes d'évaluation retenues

6. La direction de l'école doit transmettre aux enseignants et à tous les intervenants concernés les informations recueillies au moment de la détermination des besoins de l'élève afin de l'aider à poursuivre ses apprentissages. Pour les élèves handicapés ou en difficulté, l'information obtenue dans le cadre de la démarche du plan d'intervention s'avère essentielle.

Modalités d'évaluation retenues

a) La grille-synthèse de chaque groupe-classe représente la démarche privilégiée par la direction de l'école pour s'affranchir de cette tâche. **(voir p. 19, points 1e) et 2a)**

MOYENS

La commission scolaire :

- *invite ses écoles à lui faire part de leurs besoins en matière de soutien relatif à l'établissement des normes et des modalités d'évaluation ainsi que des règles sur le passage et sur le classement des élèves;*
- *invite ses écoles primaires à lui communiquer leurs règles sur le passage d'un cycle à l'autre, l'harmonisation de ces règles étant la prochaine étape;*
- *informe, forme et accompagne les écoles relativement à la Politique d'évaluation des apprentissages, aux cadres de référence, aux échelles des niveaux de compétence, etc.;*
- *met à la disposition des écoles :*
 - **le bulletin unique du MEES;**
 - *des pistes pour recourir à d'autres formes de communication. **Annexes du document de soutien proposé par le MEES.***